

INTENTIONNALITÉ ET NORMATIVITÉ

Introduction

Philip Pettit écrit, dans un chapitre de *The Common Mind* consacré à l'intentionnalité, que :

[...] les sujets intentionnels sont une espèce d'agents. En gros, ce sont les agents qui s'engagent dans leur environnement de telle sorte que nous leur assignons des croyances et des désirs ; par contraste avec des automates qui répondent à des stimuli, ils agissent sur la base de la manière dont ils interprètent leur situation et sur la manière dont ils la ressentent¹.

Il ne faut pas se méprendre. L'intentionnalité dont parle Pettit, et dont je voudrais parler, n'est pas la propriété d'une action provoquée sciemment par l'agent, mais une propriété plus générale, selon laquelle une entité *X* est à propos d'une entité *Y*.

Plus loin, Pettit reconnaît que la catégorie des agents intentionnels n'est pas strictement coextensive avec la catégorie des êtres humains, et que l'on peut trouver des agents intentionnels parmi les machines et dans le règne animal non humain. Pettit cite l'exemple du chat et de l'ordinateur qui joue aux échecs. On pourrait bien sûr trouver d'autres exemples. Mais, pour Pettit, la ligne de partage importante passe entre un agent intentionnel pensant, *i.e.* un sujet intentionnel, et un agent intentionnel non pensant.

Ce que je voudrais critiquer, c'est l'affirmation selon laquelle la condition nécessaire pour qu'une créature soit un sujet intentionnel, c'est qu'on puisse lui assigner des croyances et des désirs. Il est vrai que, en assignant des croyances et des désirs à un agent, nous nous comportons envers lui (l'interprétation est une forme de

1. Pettit 1993, 10.

comportement) comme envers ce que Dennett appelle un «système intentionnel», mais il n'est pas vrai, à mon sens, de dire que le vocabulaire des croyances et des désirs soit indispensable pour qu'il puisse être question d'intentionnalité. C'est même un obstacle à la détermination du concept d'intentionnalité.

Beaucoup, parmi lesquels Pettit, mais également Searle², dont je citerai l'argument plus loin, sont convaincus que certains organismes, qui ne sont pas ceux d'adultes humains, sont des agents intentionnels. Je le pense également. Mais j'aurais pour ma part beaucoup de mal à admettre que l'on puisse assigner des croyances, des désirs et des intentions à un chien, sinon de manière strictement métaphorique. De même, je ne suis prêt à accorder que de manière encore métaphorique des intentions, des croyances et des désirs à un nourrisson.

Wittgenstein écrit que, même si un lion parvenait à parler, nous ne comprendrions pas ce qu'il aurait à nous dire³. Sans vouloir trancher quant à la signification précise de ce passage, je pense que cela veut dire entre autres que le lion ne s'exprimerait peut-être pas en termes de croyances et de désirs. La tendance à faire des croyances et des désirs des absolus, et notamment à défendre le «réalisme intentionnel», en défendant un réalisme des attitudes propositionnelles, me semble faire la part trop belle à la psychologie ordinaire. Je voudrais montrer qu'il est possible de concevoir l'intentionnalité en oubliant un peu les liaisons entre les croyances, désirs et intentions, que je qualifierai désormais d'attitudes propositionnelles standards ou classiques. Mais cela n'implique pas l'abandon de la notion d'intentionnalité. Il ne faut pas, comme les éliminativistes, jeter le bébé avec l'eau du bain.

Ce qui me paraît tout à fait abusif, ce n'est pas tant de postuler qu'il y a des croyances, des désirs, des intentions, mais c'est plutôt de n'appeler un prédicat «intentionnel» que si ce prédicat est formé à partir d'une attitude propositionnelle. On a ainsi l'illusion que les attitudes propositionnelles sont, en quelque sorte, les véhicules privilégiés de l'intentionnalité, ou, autrement dit, que les attitudes propositionnelles sont intrinsèquement intentionnelles. Un programme de naturalisation de l'intentionnalité ne peut pas prendre pour base le vocabulaire de la psychologie ordinaire, dans la mesure où il s'agit d'un vocabulaire dont l'intentionnalité n'est que

2. Searle 1983.

3. Wittgenstein 1995, 568 [trad. p. 356].

dérivée. Il faut une définition minimale de l'intentionnalité, qui soit applicable à des organismes intentionnels sans qu'il soit besoin de leur attribuer des croyances et des désirs, et qui mette clairement en évidence en quoi un état représentatif (ayant donc une propriété sémantique) peut être causal.

Il y a bien deux idées distinctes. La première idée consiste à dire qu'il n'est possible d'attribuer de l'intentionnalité qu'à condition d'attribuer également des croyances et des désirs, autrement dit des attitudes propositionnelles classiques. La seconde idée consiste à dire qu'il n'est possible d'attribuer de l'intentionnalité qu'à condition d'attribuer également, sinon le concept d'intentionnalité, du moins des concepts intentionnels. Mon intention est surtout de réfuter l'idée que les attitudes propositionnelles classiques que sont la croyance et le désir sont le support privilégié de l'intentionnalité, comme le prétend Searle, autrement dit, je voudrais défendre l'idée que nous n'avons pas besoin d'attribuer des croyances et des désirs pour attribuer de l'intentionnalité. Cependant, la conception de l'intentionnalité que je défends ne nécessite pas que je réfute la seconde position, mon problème étant de savoir ce que nous faisons quand nous attribuons de l'intentionnalité, pas de savoir ce que nous faisons quand nous attribuons le concept d'intentionnalité.

Je considérerai tout d'abord la logique des attitudes propositionnelles classiques, plus précisément la manière dont Searle envisage ces attitudes propositionnelles. Puis je tenterai de montrer à partir d'un cas (celui de robots assez simples) qu'attribuer l'intentionnalité intervient à un niveau indépendant de l'attribution d'attitudes propositionnelles classiques.

Logique des attitudes propositionnelles classiques

D'après Searle, « tout état intentionnel consiste en un contenu représentatif selon un mode psychologique »⁴. John Searle symbolise les états intentionnels de manière non standard. Je veux dire par là qu'il refuse d'adopter la symbolisation classique où l'attitude propositionnelle est figurée par un prédicat à deux places, l'une pour le nom du sujet d'expériences (qui a cette attitude propositionnelle), et l'autre pour un nom d'objet (attitude propositionnelle *de re*) ou de proposition (attitude propositionnelle *de dicto*). Searle adopte

4. Searle 1983, 11.

la symbolisation suivante, où la distinction entre attitude (propositionnelle ou nominale) et contenu (propositionnel ou nominal) est néanmoins conservée :

Croyance (qu'il pleut)
Amour (de Sally)

Quand Searle parle de mode psychologique d'un état intentionnel, il veut dire que tout état intentionnel a ce qu'il appelle une *direction d'ajustement*. Un désir a une direction d'ajustement monde/esprit. Une croyance a une direction d'ajustement esprit/monde. Cela veut dire que, si ma croyance est fautive, c'est mon esprit qui est fautif et non le monde. Tandis que si mon désir n'est pas satisfait, ou si mon intention n'est pas aboutie, c'est le monde qui est fautif.

Si je comprends bien John Searle, c'est l'attitude qui donne la direction d'ajustement, et non le contenu. L'attitude dit comment le contenu doit être pris. Searle dit que la croyance qu'il pleut représente le fait qu'il pleut exactement comme la proposition « il pleut » le fait. Il faut admettre que le désir qu'il pleut représente le fait qu'il pleut également de la même manière. La pluie reste la même, ce qui change, c'est la direction d'ajustement. Dans un cas, c'est l'esprit qui doit se faire au monde, dans l'autre, c'est le monde qui doit se faire à l'esprit. En ce sens, John Searle est bien un partisan de l'idée que les attitudes propositionnelles sont intrinsèquement intentionnelles, ou qu'elles sont, du moins, le véhicule privilégié de l'intentionnalité.

D'après John Searle, les conditions de vérité de « John croit qu'il pleut » et « John désire qu'il pleuve » sont rigoureusement identiques, au mode psychologique près. La notion générale de satisfaction peut servir à exprimer tout aussi bien le fait qu'une croyance puisse être vraie ou fautive que le fait qu'un désir puisse être rempli ou déçu. Le contenu représentatif de la croyance qu'il pleut et du désir qu'il pleuve est le même. La croyance de John qu'il pleut est satisfaite (vraie) si et seulement s'il pleut. Le désir de John qu'il pleuve est satisfait (rempli) s'il pleut.

Mais prenons le cas d'un homme omnipotent, qui a tout ce qu'il désire, sitôt qu'il le désire. Il suffit à cet homme de désirer que p , pour que p se réalise. À la longue, cet homme apprend à croire tout ce qu'il désire. Notons que cette constatation est valable également pour un homme qui ne fait que se croire omnipotent. Il n'y a donc plus aucune distinction entre les croyances et les désirs. Ce que cet

exemple montre, c'est que la différence que Searle prend pour fondamentale entre les croyances et les désirs, et qui est celle de leurs directions contraires d'ajustement ne vaut que pour des systèmes pour lesquels il y a déjà une distinction entre les croyances et les désirs.

On pourrait objecter que l'être omnipotent, ou qui se croit tel, est amené à ne plus faire de différence entre ses désirs et ses croyances parce qu'il sait, ou croit, que tout ce qu'il désire se réalise, et qu'il peut donc croire tout ce qu'il désire. Ses désirs ne sont pas immédiatement des croyances, puisqu'ils ne le deviennent que sous une certaine supposition, qui est une supposition qui n'est pas partagée par un être humain normal. Mais c'est justement le point auquel je voulais aboutir. La différence que Searle invoque ne vaut que pour des êtres qui ne prennent pas leurs désirs pour des réalités (à tort ou à raison, peu importe ici), ce qui est un trait de ce que nous appelons la rationalité. *Il s'agit plus d'une différence normative, que d'une différence descriptive.*

Un organisme auquel on ne peut pas attribuer d'attitudes propositionnelles classiques est-il néanmoins un organisme intentionnel ?

En quoi un organisme auquel on ne peut pas attribuer d'attitudes propositionnelles classiques peut-il être néanmoins appelé un organisme intentionnel ?

Selon la perspective classique, tout dépend de la critériologie que nous adoptons pour attribuer des attitudes propositionnelles. Des auteurs comme Daniel Dennett⁵, dont la position tend à devenir majoritaire dans le champ de la philosophie de l'esprit, affirment que l'attribution d'attitudes propositionnelles comporte irréductiblement un élément d'interprétation, qu'elle dépend de l'adoption d'une certaine position interprétative (*stance*) qui doit évidemment être justifiée, eu égard à ce qu'elle permet de dire de l'organisme par rapport auquel cette position interprétative est prise. Appelons interprétivisme cette doctrine.

Si je comprends bien ce qui est entendu par là, notamment par Dennett, cela veut dire que nous pouvons considérer qu'une attribution, entre autres, de croyances et de désirs, est correcte à partir

5. Dennett 1987.

du moment où elle permet de donner un sens aux comportements de certains organismes. Il s'agit donc de conditions de vérité (pour des propositions qui attribuent des prédicats intentionnels) anti-réalistes. Il n'y a, en ce sens, pas vraiment de base réaliste. Dennett dit encore que les croyances et les désirs sont, d'après une distinction de Reichenbach, des *abstracta*, et non des *illata*, c'est-à-dire que leur valeur symbolique est à peu près équivalente à celles des traits et des flèches dans un parallélogramme des forces en mécanique classique.

Mais l'interprétivisme se divise lui-même en deux sous-doctrines, selon que l'on adopte un principe normatif ou un principe projectif, ce que Dennett résume de la manière suivante ; on peut adopter soit :

[...] un principe normatif, selon lequel on ne doit attribuer à une créature que les attitudes propositionnelles qu'elle «devrait avoir» (*ought to*) étant donné les circonstances, [soit] un principe projectif, selon lequel on ne doit attribuer à une créature que les attitudes propositionnelles que l'on est supposé avoir soi-même dans ces circonstances⁶.

Jerry Fodor et Ernest LePore⁷, pour décrire ce qu'implique l'adoption du principe normatif, énoncent quatre principes qui norment l'interprétation : *premièrement*, le principe de vérité, selon lequel l'attribution d'attitudes propositionnelles doit représenter les croyances d'une créature comme massivement vraies ; *deuxièmement*, le principe de cohérence, selon lequel l'attribution d'attitudes propositionnelles doit représenter les croyances d'une créature comme massivement cohérentes ; *troisièmement*, le principe de clôture, selon lequel, si, à une créature, sont attribuées les croyances que *p* et que *p* implique *q*, alors la croyance que *q* doit également être attribuée à la créature ; *quatrièmement*, le principe de probité, selon lequel des systèmes intentionnels désirent principalement ce qu'il est bon pour eux d'avoir. Ce que j'appellerai désormais le normativisme, par opposition au projectivisme, a essentiellement deux problèmes : expliquer comment l'attribution de prédicats intentionnels sur une base normative peut permettre une explication causale du comportement, d'une part. D'autre part, une contrainte importante dans l'attribution de prédicats intentionnels sur une base normative est

6. Dennett 1987, 342.

7. Fodor & LePore 1993.

la supposition que considérer un organisme comme un système intentionnel, c'est supposer qu'il est capable de rationalité, capable de suivre une règle, capable de se conformer à une norme, et capable également de juger si un comportement est conforme à une norme. Si cette tendance est radicalisée, on est vite amené à dire que ne sont capables d'intentionnalité que des êtres qui parlent un langage, et même un langage mentaliste globalement similaire au nôtre, avec des attitudes propositionnelles standards. Ces contraintes ne me semblent être que des vues de l'esprit.

Or, comme le dit Searle – mais je ne suis d'accord qu'avec la première partie de la citation qui suit :

il [...] semble évident que les enfants et beaucoup d'animaux qui, en aucun des sens habituels, ne possèdent un langage ou n'accomplissent des actes de langage, ont néanmoins des états intentionnels. Seul quelqu'un sous l'influence d'une théorie philosophique nierait qu'il peut être dit des nourrissons qu'ils désirent du lait, ou des chiens qu'ils attendent leur promenade, ou qu'ils croient que leur maître est derrière la porte⁸.

Searle, qui confond l'attribution d'intentionnalité et l'attribution d'attitudes propositionnelles classiques, donne deux raisons pour lesquelles nous sommes enclins à attribuer des prédicats intentionnels aux nourrissons et à nos fidèles compagnons à quatre pattes. D'une part, dit Searle,

la base causale de l'intentionnalité d'un animal est très semblable à la nôtre, par exemple, le chien a des yeux, le chien a une peau, le chien a des oreilles, etc.⁹,

d'autre part,

nous ne pouvons pas comprendre son comportement autrement¹⁰.

Il est très curieux que Searle donne pour seconde raison l'inévitabilité de ce que Dennett appelle *the Intentional Stance* (et que Pascal Engel nous invite à appeler la « stratégie de l'interprète »¹¹), alors que la première raison porte sur la similitude des organismes, de nos organismes d'une part, et des organismes de nourrissons

8. Searle 1983, 5.

9. *Ibid.*

10. *Ibid.*

11. Dans sa traduction de Dennett 1987.

et de nos plus fidèles amis, d'autre part. Il est clair que la phrase « le bébé désire boire du lait », qui attribue clairement un prédicat intentionnel à un nourrisson, n'est pas vraiment une phrase choquante. Pour Searle, ne pas être choqué par cette phrase, c'est également ne pas être choqué par l'idée qu'un nourrisson a des états intentionnels. Sur ce point, Searle a parfaitement raison. Mais Searle, à un moment crucial, à savoir son affirmation que l'intentionnalité précède la signification, et donc le langage, et qu'il n'est pas nécessaire d'avoir acquis un langage pour être capable d'avoir des états intentionnels, donne deux raisons de natures profondément distinctes, une raison naturaliste, et une raison, disons, interprétiviste.

Il est clair que ce que Searle appelle la « base causale de l'intentionnalité d'un animal » ne peut constituer une base pour départager le projectivisme du normativisme. C'est une chose de dire que nous avons des raisons de penser que nous pouvons simuler ce qui se passe dans la tête d'un animal comme le chien, sur la constatation que son organisme a certaines similitudes frappantes avec le nôtre (c'est peut-être encore plus vrai pour un chimpanzé, et beaucoup moins pour une chauve-souris ou pour un serpent), et que ces similitudes portent précisément sur les bases physiologiques supposées de nos croyances et de nos désirs ; c'est autre chose de dire que nous pouvons dire ce qu'un chien pourrait et devrait faire ou croire, ou désirer en ces circonstances. Seulement, l'ordre des raisons serait plutôt de dire si nous devons adopter le principe normatif ou le principe projectif, et ensuite seulement, de dire à quel type d'organismes nous sommes en droit d'appliquer cette stratégie. C'est ensuite seulement que nous pouvons nous demander à quoi peuvent bien nous servir des considérations sur la « base causale de l'intentionnalité d'un animal », ce que je fais plus loin.

Ce n'est donc pas sur la même base que nous attribuons des croyances, des désirs et des intentions, en bref des attitudes propositionnelles classiques, d'une part, et que nous attribuons de l'intentionnalité, d'autre part. C'est simplement à propos de l'attribution d'attitudes propositionnelles classiques que la question peut se poser de savoir si nous le faisons en suivant un principe projectif ou un principe normatif, et si les prédictions et conclusions que nous nous permettons de faire sur le comportement d'un organisme intentionnel à partir de cette attribution se font sur la base de la maîtrise d'un certain nombre de règles (qui sont celles de la psychologie ordinaire) ou plutôt sur la base d'une simulation. Mais

qu'est-ce qui nous empêche de concevoir l'intentionnalité autrement, par exemple de la manière suivante :

Pour ce qui est de l'intentionnalité, il s'agit d'une propriété globale d'un organisme. Un organisme ayant cette propriété peut avoir des états intentionnels, la question de savoir s'il possède des concepts intentionnels ou le concept d'intentionnalité étant une autre question. L'intentionnalité ne doit pas être définie à l'aide des seules attitudes propositionnelles classiques. La base sur laquelle nous attribuons de l'intentionnalité peut être décrite en termes non mentalistes. Et il ne s'agit pas d'une vue de l'esprit, mais de l'attribution d'une propriété objective. Nous disons d'un organisme qu'il est intentionnel avec les mêmes préférences réalistes que quand nous disons d'un organisme qu'il a des yeux, des mains, des bras, etc.

Mais, prenons un exemple : les robots conçus pour se déplacer de manière autonome, pour éviter des obstacles. Soit l'obstacle *A*, à gauche le chemin *G*, à droite le chemin *D*. Le robot est conçu pour optimiser la trajectoire. Plusieurs tests ont révélé qu'il prend, dans tous les cas, la meilleure trajectoire. Devant l'obstacle *A*, il prend le chemin *G*. Pour savoir ce qui norme son comportement, nous allons demander « pourquoi a-t-il pris ce chemin plutôt que l'autre ? », et nous supposerons que c'est parce qu'il s'agit du chemin le plus rapide. Il n'est pas fait mention de croyances ou de désirs. Pour savoir ce qui a causé son comportement, nous allons demander « pourquoi a-t-il changé de direction ? », et nous allons répondre « parce qu'il a vu l'obstacle. » Dans la première réponse, nous employons un vocabulaire évaluatif (« le chemin le plus rapide ») ; dans la seconde réponse, nous faisons appel à un vocabulaire simplement descriptif. Mais nous dirons que le robot est capable de faire trois choses : repérer l'obstacle, discerner quelle est la voie optimale, et se décider pour cette voie. Pour savoir quelle est la voie optimale, il nous suffit de mettre le robot en situation et de regarder ce qu'il fait. Sommes-nous obligés de supposer des croyances et des désirs ? Non. Tout ce que nous avons besoin de savoir, c'est ce que ce robot est capable de faire, et selon quelle fiabilité il exécute correctement la tâche souhaitée.

Ce qui fait question, c'est le rapport entre le repérage de l'obstacle et le comportement qui en résulte. Et c'est ici que la problématique du lien entre intentionnalité et normativité apparaît de la manière la plus claire, et que le caractère complètement instrumental des attitudes propositionnelles, et même des prédicats

intentionnels, nous apparaît. Soit les prédicats intentionnels suivants :

ϕ : « croire que $G(A)$ est la voie la plus rapide » ;

ψ : « désirer aller le plus rapidement possible ».

La norme est simple à énoncer :

Si $\phi(x)$ et $\psi(x)$, alors x doit prendre $G(A)$.

Devons-nous supposer que le robot a, d'une manière ou d'une autre, intériorisé cette norme ? Non, parce que nous n'avons pas besoin de supposer que le robot a été conçu pour obéir à cette norme. Il a été conçu pour les trois tâches que venons juste d'évoquer. Et il parvient à exécuter ces trois tâches à cent pour cent. Est-ce à dire que nous devons abandonner complètement le vocabulaire de l'intentionnalité et de la normativité ? Je ne le crois pas.

Bien sûr, on a l'habitude de dire, depuis Brentano, que l'intentionnalité est la marque distinctive du mental. Et nous avons du mal à concevoir que le robot soit doté d'un univers mental autrement que considéré selon une certaine stratégie interprétative. Peut-on soutenir la proposition suivante : le robot n'a pas d'esprit, mais il s'agit d'un système intentionnel, et cette qualification ne dépend pas de la façon dont on peut considérer le robot (selon une stratégie interprétative) ?

Nous n'avons pas de mal à comprendre pourquoi le comportement du robot est normatif. Tout simplement parce que l'on peut dire : si vous voulez suivre la voie la plus rapide, alors vous devez suivre la voie tracée par le robot. Une règle de bois n'est pas un système intentionnel parce qu'elle ne trace pas d'elle-même la ligne droite. Une machine qui trace toute seule des lignes droites est-elle un système intentionnel ? Non, à moins que son comportement ne dépende du monde. Le comportement du robot n'est pas un comportement monadique ; il dépend du monde. Nous devons à un moment ou à un autre parler d'intentionnalité, parce qu'il y a sûrement une manière dont le robot représente le monde. Je pense que cela suffit pour parler d'intentionnalité. Et si le robot ne faisait que repérer l'obstacle, sans se mouvoir, ni prendre de décisions ? Alors il ne serait certainement pas normatif, et nous n'aurions pas de moyens de savoir s'il s'agit d'un système intentionnel.

Une horloge n'est pas un système intentionnel. Le système (véhicule + pilote) est un système intentionnel. L'intentionnalité n'est pas une simple supposition. Il est possible de parler d'intentionnalité

quand un organisme représente de manière suffisamment précise son environnement. Le degré de précision nécessaire est fixé (normé) par la pertinence de la réponse que l'organisme apporte à la sollicitation de l'environnement. Cette caractérisation varie selon les tâches. Dans le cas du robot, deux des trois tâches sont : éviter les obstacles, trouver la voie optimale. Dans le premier cas, l'obstacle est un objet intentionnel parce que le robot le repère. Nous savons qu'il le repère, parce qu'il l'évite. La réponse est normée, parce qu'il y a une bonne réponse, éviter l'obstacle, et une mauvaise réponse, foncer dedans. Dans le deuxième cas, le chemin le plus rapide est un objet intentionnel, parce que le robot le prend. La réponse est normée, parce qu'il y a une seule réponse correcte, le chemin le plus rapide, alors qu'il y a une multitude de réponses fausses. Mais il faut garder à l'esprit que l'intentionnalité est une propriété objective. C'est la manière dont l'organisme en question représente son environnement.

Pour une conception naturaliste et minimaliste (c'est-à-dire a-mentaliste) de l'intentionnalité

Une définition minimale de l'intentionnalité d'un agent, couchée en des termes qui, non seulement n'appartiennent pas au vocabulaire de la psychologie ordinaire, mais qui ne soient en général pas mentalistes, doit expliquer en quoi un état représentatif peut être causal. J'ai dit qu'il était possible de parler d'intentionnalité quand un organisme représente de manière suffisamment précise son environnement, et que le degré de précision nécessaire est fixé (normé) par la pertinence de la réponse que l'organisme apporte à la sollicitation de l'environnement. « Pertinence » ne veut pas dire que le succès de la réponse est une condition de l'intentionnalité ; la réponse peut être correcte ou incorrecte, mais elle doit avoir un rapport avec la sollicitation de l'environnement. Il est d'ailleurs très important qu'elle puisse être correcte ou incorrecte. Sinon, on ne voit pas ce qui distinguerait cette réponse d'un simple réflexe.

Petit donne une définition de l'intentionnalité d'un agent satisfaisante eu égard aux réquisits que j'ai moi-même exprimés, au moins dans la mesure où elle est couchée en termes non mentalistes. C'est la suivante :

Un agent est intentionnel seulement s'il interagit avec son environnement perceptif sous le contrôle de régularités intentionnelles et la présomption est que, là où il y a une manifestation [*evidence*]

d'adaptabilité comportementale, l'intentionnalité est en jeu [*there is intentionality at work*]¹².

Si tout ce que j'ai dit jusqu'à présent est correct, l'instantiation des attitudes propositionnelles classiques et l'attribution d'intentionnalité se font sur deux bases distinctes, la première étant plutôt anti-réaliste, tandis que la seconde ne l'est pas. Toutefois, il est à chaque fois question de normes. Contrairement à ce que dit Searle, ce ne peut être sur la base de la seule observation physique des organismes (présence d'organes pour la perception et la préhension) qu'il est possible de soutenir la présomption qu'un organisme est intentionnel. Comme le dit Pettit, la présomption porte sur une manifestation d'adaptabilité comportementale. La base n'est pas strictement causale. Si des paléontologues découvrent les vestiges d'une espèce disparue, et peuvent établir que l'espèce en question avait des ailes, ils peuvent conclure que l'espèce en question pouvait voler. Il est indéniable qu'il n'est pas possible d'espérer faire exactement de même avec l'intentionnalité. Par contre, la découverte de traces fossiles peut permettre de se figurer que les animaux auxquels ont appartenu ses traces ont, par exemple, lutté. C'est le genre de manifestations physiques qui peuvent permettre de conclure, alors que nous n'avons pas les espèces en question en face de nous, qu'il s'agissait bien d'organismes intentionnels. Il ne s'agit pas d'une base strictement causale. Il ne s'agit pas d'une base strictement normative non plus.

Il ne s'agit pas d'une base strictement causale, dans la mesure où l'on ne peut pas dire que c'est l'intentionnalité qui a causé ces traces, et la disposition de ces traces. Il ne s'agit pas d'une base strictement normative, dans la mesure où il est difficile d'expliquer l'organisation de ces traces sans faire intervenir l'idée que les responsables en sont des organismes intentionnels.

Il faut s'entendre sur la notion de norme. Je l'emploie en deux sens au moins :

1. Une norme s'exprime par un énoncé où figure un verbe d'obligation. Par exemple, l'énoncé qui dit que « toutes les voitures *doivent* être équipées d'un système *airbag* » établit une norme de sécurité. On distingue encore les énoncés prescriptifs des énoncés descriptifs. Si je dis « toutes les voitures de la marque *X* sont équipées d'un système de sécurité *airbag* », il s'agit d'un énoncé descriptif. Une norme me permet également d'énoncer des jugements normatifs,

12. Pettit 1993, 13.

par exemple « cette voiture est conforme ». Ce jugement normatif peut être expliqué par un énoncé descriptif : « elle est équipée d'un système de sécurité *airbag* ».

2. Supposons que je définisse la capacité à voler. Il y a des propriétés qu'une espèce doit posséder afin de faire partie des espèces volantes. Mais il existe une infinité de dispositifs de vol. Je dirais que les normes, dans ce cas, s'établissent de la manière suivante. La première condition nécessaire est disjonctive : pour voler, il faut soit posséder des ailes, soit posséder une hélice, soit un système de propulsion par expulsion d'air, etc. À partir du moment où une première condition est remplie, cela implique certaines conditions sur l'organisme. Par exemple, si le vol se fait avec des ailes, il doit y avoir tel rapport entre la taille des ailes et le poids du corps, les muscles doivent être disposés de telle manière, etc. Il s'agit de la normativité d'une propriété d'un système physique qui est une première condition nécessaire pour l'instantiation (ou exemplification) d'une propriété dispositionnelle, normativité qui se fait par rapport à d'autres propriétés de ce système physique.

Dans la mesure où il est possible de parler d'intentionnalité quand un organisme représente de manière suffisamment précise son environnement, et que le degré de précision nécessaire est fixé (normé) par la pertinence de la réponse que l'organisme apporte à la sollicitation de l'environnement, un organisme, pour être intentionnel, doit être capable de représenter son environnement, et d'apporter des réponses aux sollicitations de l'environnement. Il doit donc être un organisme doté d'organes qui permettent un recueil de l'information, et d'organes qui permettent de modifier l'environnement. L'intentionnalité est donc bien une propriété normative au sens numéro 2.

D'après cette dernière affirmation, l'attribution d'intentionnalité se fait d'abord sur un niveau sub-personnel, ensuite sur une base observationnelle. Cependant, le critère d'adaptabilité comportementale met plus en avant que le problème essentiel de l'intentionnalité est précisément le lien qui peut être fait entre une capacité à recueillir des informations et une capacité à modifier l'environnement. Ce lien est quelque chose que nous mesurons, que nous ne faisons pas que constater sur une base strictement observationnelle. Nous utilisons des normes pour juger de ce lien, ces normes sont des normes au sens numéro 1, c'est-à-dire qu'elles nous permettent de distinguer une réponse correcte d'une réponse in-

correcte. Ces normes se forment très certainement sur une base phylogénétique et évolutive. Mais la question n'est pas vraiment ici de savoir comment se forment ces normes, mais bien de savoir quel genre de propriété est l'intentionnalité.

La représentation est souvent la représentation d'une tâche à accomplir et des différents moyens d'accomplir cette tâche. Ce n'est qu'incidemment qu'une représentation est objectuelle, au sens où elle est centrée sur cet objet et où elle représente cet objet comme un tableau de Poussin représente des bergers en un lieu supposé être l'Arcadie. La formulation du problème, à mesure qu'elle devient plus précise et plus rigoureuse, est quasiment une formulation de la solution. Il est tout à fait possible de comprendre la notion de représentation en disant que la précision et la rigueur avec laquelle on se représente une tâche fournissent la représentation de la bonne façon de mener à bien la tâche à accomplir.

La difficulté de la conception que je soutiens réside principalement, d'abord, dans le fait qu'il faut concilier l'idée que c'est la pertinence de la réponse (l'adaptabilité comportementale) qui nous permet de juger qu'un organisme est intentionnel, mais que les réponses d'un organisme intentionnel doivent pouvoir être erronées, pour que l'on puisse distinguer la réponse d'un organisme intentionnel d'un simple réflexe. Par ailleurs, cette conception semble pousser vers un rasoir d'Occam béhavioriste, au sens où elle ne laisse pas de place à des états intentionnels qui n'ont pas de manifestation comportementale quelconque. Je réponds successivement à ces deux doutes.

Le premier doute porte, il me semble, sur le problème de la détermination du contenu d'une attitude propositionnelle. Mais dans la mesure où il faut, selon moi, partir d'un autre plan pour avoir une conception correcte de l'intentionnalité, plan qui n'est pas celui des attitudes propositionnelles classiques, c'est d'une autre manière que je concevrai cette question de la détermination. Stephen Stich¹³, souligne qu'une des principales difficultés que nous avons à attribuer à des animaux des croyances et des désirs similaires aux nôtres, ce que j'ai appelé des attitudes propositionnelles classiques ou standards, vient de ce que nous ne pouvons pas, dans certains cas, créditer l'animal d'un contenu qui ait la même précision que celui qui est mentionné dans le prédicat intentionnel en question. Par exemple, si nous disons que le chat croit qu'il y a une souris

13. Stich 1996, 104 et suiv.

halshs-00538677, version 1 - 23 Nov 2010

dans la grange, nous devons attribuer au chat la connaissance non seulement de ce qu'est une souris, mais également de ce qu'est une grange, et, en plus, de la relation spatiale « être dans ». C'est un fait pourtant que le chat poursuit systématiquement des souris, et qu'il prend l'habitude d'inspecter des lieux comme les granges, et non pas les chambres froides, etc. Sur ce point, il ne se trompe pas. Son comportement est extrêmement précis. Si quelqu'un va dans la grange et imite un bruit de souris, et que le chat se précipite, nous ne dirons pas qu'il a eu un comportement absurde, incohérent, etc. Nous dirons que ce comportement est absurde et manifeste une limitation du chat, si le chat se fait systématiquement avoir. À une certaine sollicitation correspond un certain comportement, et donc, nous devons le supposer, une certaine représentation. Le chat peut se tromper. Mais c'est parce que nous voyons bien qu'il s'agit d'un organisme intentionnel que nous pensons qu'il s'est trompé et non pas qu'il a eu un comportement absurde et incohérent. Certains objecteront que « se tromper » fait précisément partie des attitudes propositionnelles classiques. Disons que le comportement du chat n'est pas couronné de succès. Les normes que nous établissons pour juger que cet organisme est intentionnel ne font pas mention d'attitudes propositionnelles classiques. Nous pensons des chats qu'ils chassent les souris. Certaines modifications de l'environnement correspondent à la présence d'une souris. Le chat doit donc réagir à ces modifications de l'environnement en enclenchant un comportement de chasse à la souris. Il s'agit d'une norme au sens n° 1.

Pour ce qui est du deuxième doute, je pense qu'il vient simplement de ce que nous confondons trop souvent l'attribution d'états mentaux avec une sorte de jeu qui consiste à deviner de quoi ont l'air des choses dont nous n'avons pas vraiment les moyens de savoir de quoi elles ont l'air, ce que Jacques Bouveresse a appelé le « mythe de l'intériorité »¹⁴. Dans ce jeu, nous pouvons laisser beaucoup d'aspects en suspens, et même sans doute l'essentiel des aspects. Nous avons donc tendance à croire qu'une bonne théorie de l'intentionnalité est celle qui permet de résoudre le plus de devinettes possibles, c'est-à-dire d'attribuer le plus grand nombre d'attitudes propositionnelles classiques, et cela de la manière la plus précise possible. Le problème essentiel d'une théorie de l'intentionnalité serait également de faire la part entre ce qui est mental et ce qui n'est pas mental. Je pense que c'est prendre les choses à l'envers.

14. Bouveresse 1987.

D'un strict point de vue pratique (je ne dis pas que cela ne pose pas ensuite des problèmes définitionnels si nous analysons nos conceptions), nous n'avons aucun problème à discerner les organismes intentionnels des organismes non intentionnels, et nous le faisons sans avoir besoin de leur attribuer des attitudes propositionnelles classiques. Ce que je veux dire, c'est qu'il ne faut pas confondre ce par quoi nous distinguons des organismes intentionnels d'organismes non intentionnels, et ce par quoi nous interprétons des organismes intentionnels. La psychologie ordinaire est une manière d'interpréter des organismes intentionnels. Elle se fonde sur certains états psychologiques basiques, les attitudes propositionnelles classiques. Elle peut être dite normative, dans la mesure où elle se base, pour établir ses lois (par exemple : « qui désire que p , et qui croit que q entraîne p , désire que q »), sur la fiction d'un sujet d'expériences rationnel.

S'il est correct de dire que, lorsque nous attribuons des attitudes propositionnelles classiques, nous procédons d'après certaines normes, il n'est pas correct de dire que c'est la seule manière pour nous de parler d'intentionnalité. Les normes qui s'exercent dans l'attribution d'intentionnalité sont tout à fait distinctes. La maîtrise du concept d'intentionnalité, s'il serait abusif de dire qu'elle est indépendante de la maîtrise des règles de l'interprétation, ne se résume pas aux principes de l'attribution d'attitudes propositionnelles classiques.

Conclusion

En résumé, les normes qui gouvernent l'attribution d'intentionnalité et les normes qui gouvernent l'attribution d'attitudes propositionnelles classiques ne sont pas les mêmes et n'interviennent pas au même niveau. J'ai donné deux arguments. Le premier argument consistait à montrer que la distinction des désirs et des croyances n'est pas une distinction descriptive mais une distinction normative. D'après le second argument, il est possible de parler de l'intentionnalité de certains organismes intentionnels sans avoir à leur attribuer nos attitudes propositionnelles classiques, sans faire appel, justement, aux attitudes propositionnelles classiques.

Le langage mentaliste classique est donc, premièrement, instrumental, deuxièmement, contingent en ce qui concerne la découverte de l'intentionnalité dans le monde.

La plus grosse difficulté reste de savoir à partir de quel degré de correspondance avec la sollicitation souhaitée une adaptation

comportementale peut être considérée comme pertinente. L'autre problème reste de savoir comment l'on reconnaît une correspondance entre une sollicitation de l'environnement et la modification d'un comportement. Je n'ai pas eu le temps de traiter ces deux points. J'ai simplement voulu indiquer une direction où la description des normes qui gouvernent notre concept d'intentionnalité, et la description des normes qui constituent autant de définitions implicites des attitudes propositionnelles classiques constituent deux domaines suffisamment distincts.

Christophe ALSALEH

Université de Picardie – Jules Verne

Références

- BOUVERESSE J. (1987), *Le Mythe de l'intériorité*, Paris, Minuit.
- DENNETT D. (1987), *The Intentional Stance*, Cambridge (Mass.), MIT Press; trad. fr. par P. Engel, *La Stratégie de l'interprète*, Paris, Gallimard, 1990.
- FODOR J. & LEPORE E. (1993), «Is Intentional Ascription Intrinsically Normative?», in *Dennett and his Critics, Demystifying the Mind*, B. DAHLBOM (dir.), Oxford, Blackwell, p. 70-82.
- PETTIT P. (1993), *The Common Mind, An Essay on Psychology, Society and Politics*, New York, Oxford, Oxford University Press.
- SEARLE J. (1983), *Intentionality, An Essay on the Philosophy of Mind*, Cambridge (Mass.), Cambridge University Press.
- STICH S. (1996), *From Folk Psychology to Cognitive Science*, Cambridge (Mass.), MIT Press.
- WITTGENSTEIN L. (1995), *Philosophische Untersuchungen*, in *Werkausgabe I*, Francfort, Suhrkamp; trad. fr. par P. Klossowski, *Investigations philosophiques*, Paris, Gallimard, 1961.

